

Conseil régional

**Arrêté n°2024-041 du 25 janvier 2024**

**portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1100810  
« Champignonnières d'Étampes »**

**La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France**

**Vu** la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la décision d'exécution (UE) 2023/238 de la Commission en date du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique Atlantique ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-17 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

**Vu** l'arrêté ministériel DEVN0750968A du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Champignonnières d'Étampes » (zone de spéciale de conservation) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003.PREF/DCL/0434 du 15 décembre 2003 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1100810 « Champignonnières d'Étampes » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007.PREF.DCI3/BE 0224 du 14 décembre 2007 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 FR 1100810 « Champignonnières d'Étampes » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR 1100810 Champignonnières d'Étampes est composé comme suit :

**1.1 Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- Le Président ou la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant ;
- Le maire ou la maire de la commune d'ETAMPES ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne ou son représentant ;

**1.2 Représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :**

- Le Préfet ou la Préfète de l'Essonne ou son représentant ;

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN

Tel : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

www.iledefrance.fr

- Le Directeur ou la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice départementale des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Chef ou la Cheffe du service départemental de l'Essonne de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;

### **1.3 Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :**

- Le Président ou la Présidente de l'Union des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant ;

### **1.4 Représentants des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la chasse, du sport et du tourisme :**

- Le Président ou la Présidente de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Essonne ou son représentant ;

### **1.5 Représentants des associations de protection de la nature :**

- Le Président ou la Présidente de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'association Le Geai ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'association Natur'Essonne ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'association Connaître et protéger la nature Val de Seine ou son représentant ;

### **1.6 Personnalités scientifiques qualifiées :**

- Le Président ou la Présidente du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Agence régionale pour la biodiversité d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France.

### **ARTICLE 2 :**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet. Ce rejet tacite peut lui-même être déféré au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 4 :**

La Présidente du Conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.



Valérie PECRESSE